

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU  
MARDI 26 NOVEMBRE 2019  
À 18H30

MODIFICATION DES STATUTS  
DSP EAU/ASSAINISSEMENT

LE CHEYLARD

# SOMMAIRE

<b>1. STATUTS / COMPÉTENCES</b>	<b>4</b>
A. Modification des statuts	
B. Compétence GEMAPI	
a. Adhésion à l'EPAGE Loire Lignon	
b. Transfert de l'item 12 à l'EPAGE Loire Lignon	
c. Portage du SAGE Loire Lignon par l'EPAGE Loire Lignon	
d. Création du Syndicat Mixte du Doux	
e. Approbation des statuts du Syndicat Mixte du Doux	
f. Transfert de compétences au Syndicat Mixte Eyrieux Clair	
<b>2. EAU / ASSAINISSEMENT</b>	<b>11</b>
A. Attribution de la DSP multiservices portant sur les services eau et assainissement collectif	
B. Modification des tarifs eau/assainissement pour 2020	
<b>3. ÉCONOMIE</b>	<b>14</b>
A. Renouvellement de la convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat	
<b>4. ACTION SOCIALE</b>	<b>14</b>
A. Renouvellement de la convention avec Rénofuté	
B. Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF	
C. Création de la ligne de transport à la demande St Julien d'Intres - St Agrève	
<b>5. CULTURE</b>	<b>17</b>
A. Versement des subventions aux porteurs de projets de la Fête de la Science 2019	
<b>6. TOURISME</b>	<b>18</b>
A. Signature de la convention avec le Département pour la cession de mobilier vélo	
<b>7. FINANCES</b>	<b>19</b>
A. Indemnité de conseil au comptable public	
B. Admission en non-valeur au Budget Général	
C. Décisions modificatives	
<b>8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>21</b>
A. Adhésion à la Mutuelle Prévoyance	
B. Centre Technique Communautaire : dépôt du permis de construire	
<b>9. QUESTIONS DIVERSES</b>	<b>23</b>
<b>10. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT</b>	<b>24</b>

**Date de la convocation** : 19 novembre 2019

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance** : 54

**Étaient présents** : M. Thierry GIROT, M. Raymond FAYARD, M. Christian CROS, M. Didier ROCHETTE, M. Etienne ROCHE, M. Maurice DESSUS, M. Philippe CRESTON, M. Jean-Luc BOULON, M. Jean-Louis REYNAUD, M. Gérard BRUN, M. le Dr Jacques CHABAL, Mme Monique PINET, M. Denis SERRE, Mme Marie-Christine ROURE, Mme Pierrette CHANEAC, M. Roger PERRIN, M. Gérard CUMIN, M. Pierre CROS, Mme Brigitte CHANEAC, M. Jean-Paul BERNARD, M. Maurice ROCHE, M. Marcel COTTA, Mme Françoise ROCHE, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Maurice WEISS, M. Michel VILLEMAGNE, Mme Brigitte MOREL, M. Patrick MARCAILLOU, Mme Josyane ALLARD CHALANCON, M. Charles FOUVET, M. René JULIEN, M. Maurice SANIEL, M. Pascal BAILLY, M. Christophe SABY, M. Michel CHANTRE, Mme Catherine FAURE, M. André BLANCHIN, Mme Éliane ADRIEN, M. Christian CHARRIER, Mme Sabine LOULIER, M. Francis VIALATTE.

**Absents excusés représentés** : M. Frédéric PICARD représenté par M. Michel FILIPPI, Mme Nathalie ROULET pouvoir à M. Roger PERRIN, Mme Cécile VINDRIEUX pouvoir à M. Maurice WEISS, M. Henry JOUVE pouvoir à Mme Françoise ROCHE, Mme Marie-Jeanne REILLE-SINZ pouvoir à Mme Monique PINET, M. Nicolas FREYDIER pouvoir à M. Christophe SABY, M. Henri SENECLAUZE pouvoir à M. Etienne ROCHE, M. Simon CHAPUS pouvoir à Mme Éliane ADRIEN.

**Absents excusés** : M. André BEAL.

**Absents** : Mme Josette CLAUZIER, Mme Laura SOUBEYRAND, M. Laurent BOUIX, M. Philippe DESESTRES.

**Le quorum est atteint**

**Secrétaire de séance** : Mme Françoise ROCHE

Assistaient également à la séance :

- Carine FAURE, Directrice Générale des Services
- Jeanne TERNOIS, Directrice des Ressources Humaines
- Magali MORFIN, Directrice du pôle Services à la population
- Jean-Louis ROZÉ, Directeur des services techniques
- Romain SCHOCKMEL, Directeur du pôle Tourisme
- Morgane MAITRIAS, Directrice du pôle Economie
- Anne-Lucie CHAPUS, Assistante de direction

M. le Président ouvre la séance et remercie les délégués d'être si nombreux pour assister à cette séance, organisée « chez eux », au siège de Val'Eyrieux.

Avant de débiter les sujets à l'ordre du jour, il indique que la Mairie du Cheylard offrira un buffet à l'issue de la séance.

*[Arrivée de Christian Charrier et Christophe Saby à 18h40.]*

## **1. STATUTS / COMPÉTENCES**

M. le Président laisse la parole à Maurice Weiss et à Carine Faure.

### **A. Modification des statuts**

Carine Faure indique qu'un travail a été réalisé avec les services de la Préfecture de l'Ardèche pour mettre à jour les statuts de la Communauté de communes au regard de différentes compétences.

Elle précise que cette modification permet notamment d'intégrer dans les compétences de Val'Eyrieux, celle de GEMAPI et de Gestion d'aires d'accueil de gens du voyage ; mais également de suivre les évolutions législatives.

Maurice Weiss reprend les principaux points des statuts modifiés, joints en Annexe 1.

Il en profite pour rappeler que le combat de l'Association des Maires de France est de supprimer les compétences optionnelles et de les changer en facultatives car, parmi les compétences optionnelles, certaines sont finalement obligatoires.

M. Weiss signale ensuite que, suite au prochain renouvellement général des conseils municipaux prévu en 2020, le conseil communautaire ne comptera plus 54 mais 51 sièges. En effet, Le Cheylard, St Agrève et St Julien d'Intres perdront chacun un siège au sein de l'assemblée délibérante.

Catherine Faure souhaite avoir confirmation que, pour adhérer à un syndicat, la Communauté de communes doit obtenir l'accord du conseil communautaire à la majorité absolue, et non à la majorité qualifiée comme c'était le cas auparavant.

Maurice Weiss acquiesce.

Carine Faure rappelle que, pour que la modification des statuts soit effective, toutes les communes de Val'Eyrieux doivent délibérer dans un délai de trois mois, sans quoi leur décision sera réputée favorable. Ainsi, la Préfecture pourra entériner la modification statutaire par arrêté préfectoral.

M. le Président remercie les responsables pour cette synthèse du travail mené avec les services de l'État, qui sont très pointilleux sur certains dossiers.

**Le Conseil communautaire, à 48 voix pour et 1 opposition, approuve les nouveaux statuts ; décide de notifier la délibération à chaque conseil municipal qui devra se prononcer sur l'adoption des nouveaux statuts dans un délai de trois mois. A défaut, leur décision sera réputée favorable.**

### **B. Compétence GEMAPI**

En l'absence de Frédéric Picard, M. le Président laisse la parole à Carine Faure, en binôme sur ce dossier avec Morgane Maitrias.

Mme Faure commence par signaler que la mise en place de la compétence GEMAPI, prévue par la loi NOTRe de 2015, fut un travail de longue haleine. Les négociations, houleuses par moment, ont été activement menées par Frédéric Picard, qui ne pouvait malheureusement être présent ce jour pour en rendre compte.

Cette compétence comprend, dans l'article L211-7 du code de l'environnement, les alinéas ci-après :

- 1°) Aménagement d'un bassin, ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2°) Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, ce canal, ou ce plan d'eau,
- 5°) La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Carine Faure rappelle que la Communauté de communes Val'Eyrieux est située sur trois bassins versants : le Lignon, le Doux et l'Eyrieux. Ne disposant pas des moyens nécessaires pour l'exercice de la compétence GEMAPI, la collectivité souhaite la déléguer ou la transférer à d'autres structures, différentes selon le bassin versant.

Didier Rochette indique avoir remarqué l'ajout d'une ligne GEMAPI sur son dernier avis de taxe foncière. Il souhaite savoir si le taux de cet impôt sera le même sur tout le territoire Val'Eyrieux ou s'il dépendra du bassin versant.

Maurice Weiss rappelle que les structures (syndicats, EPAGE...) n'ont pas le pouvoir d'instaurer la taxe GEMAPI. C'est en effet les collectivités qui peuvent décider de la mettre ou non en place. Il ajoute que, la taxe d'habitation devant disparaître, nous ne savons pas comment cette taxe pourra être calculée et sur quelles bases.

Carine Faure confirme donc que, si la taxe est instaurée, elle sera identique sur tout le territoire puisqu'elle sera votée par le Conseil communautaire.

### **a. Adhésion à l'EPAGE Loire Lignon**

Mme Faure indique que, sur le bassin versant du Lignon, la Communauté de communes Val'Eyrieux souhaite déléguer la compétence GEMAPI à un syndicat mixte bénéficiant d'une reconnaissance en « établissement public d'aménagement et de gestion des eaux » (EPAGE). Cette reconnaissance en EPAGE fait l'objet d'une procédure particulière dépendant du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales. Le SICALA de Haute-Loire a déposé un dossier en ce sens le 30 Juin 2019 auprès du Préfet de bassin.

Un EPAGE doit représenter un territoire hydrographique cohérent. Douze EPCI doivent adhérer pour que le périmètre soit validé :

- La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
- La Communauté de communes des Sucs
- La Communauté de communes Loire Semène
- La Communauté de communes du Haut-Lignon
- La Communauté de communes du Pays de Montfaucon
- La Communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal
- La Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron
- La Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles
- La Communauté de communes Montagne d'Ardèche
- La Communauté de communes des Monts du Pilat
- La Communauté de communes Ambert-Livradois-Forez
- Loire Forez Agglomération

Quatre EPCI, représentant chacun moins de 1% du territoire du futur EPAGE, appelés « EPCI partenaires », peuvent soit adhérer, soit conventionner avec le futur EPAGE pour des interventions ponctuelles.

Il s'agit des EPCI suivants :

- La Communauté de communes des Rives du Haut Allier
- La Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans
- La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo
- Saint-Étienne Métropole
- La Communauté de communes Val'Eyrieux

Concernant la représentativité, Mme Faure signale que Val'Eyrieux n'aura pas de siège au sein de l'EPAGE du fait que seule une petite partie du territoire est concernée.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, la Communauté de communes Val'Eyrieux doit donc se prononcer sur son adhésion à l'EPAGE Loire Lignon.

**Le Conseil communautaire, à 33 voix pour et 16 abstentions, décide d'adhérer au futur EPAGE « Loire Lignon » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.**

### **b. Transfert de l'item 12 à l'EPAGE Loire Lignon**

Comme indiqué précédemment, Mme Faure rappelle que la Communauté de communes possède la compétence facultative « grand-cycle de l'eau hors GEMAPI » ainsi rédigée (item 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement) :

*« 12°) L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »*

Elle précise que cette compétence concerne l'animation (ingénierie, études, communication...) des outils développés à l'échelle d'un bassin versant hydrographique (Contrat Rivière, Contrat Territorial...). En conséquence, son exercice n'est cohérent qu'à cette échelle.

Elle signale que les statuts de l'EPAGE Loire Lignon prévoient qu'il s'agit d'une compétence obligatoirement transférée, constituant le socle commun de tous les EPCI membres de l'EPAGE.

**Le Conseil communautaire, à 33 voix pour et 16 abstentions, décide de transférer la compétence « animation et concertation » (item 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement) à l'EPAGE Loire Lignon au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 ; autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.**

### **c. Portage du SAGE Loire Lignon par l'EPAGE Loire Lignon**

Carine Faure présente les éléments composant cette délibération :

#### I. Mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Lignon du Velay

Mme Faure commence par rappeler que les statuts de l'EPAGE Loire Lignon prévoient, au titre de ses compétences facultatives, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de SAGE pour le compte de ses membres.

En application de l'article L 212-4 du Code de l'environnement, la structure porteuse de la mise en œuvre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) doit inclure le périmètre du schéma dans son intégralité dans son territoire d'intervention.

Par ailleurs, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Lignon du Velay a fait le choix dans son projet, qu'elle a validé le 26 octobre 2018, de solliciter le SICALA pour être la structure porteuse du SAGE Lignon du Velay et qu'il adapte ses statuts en conséquence (disposition 4.1 du PAGD).

Il doit donc pour cela inclure dans son périmètre d'intervention les communes de Mars, Saint-André-en-Vivarais, Saint-Clément, Devesset et Saint-Agrève.

La mise en œuvre du SAGE Lignon du Velay comprendrait le portage de :

- L'animation collective de la démarche ;
- Le secrétariat de la CLE ;
- La réalisation d'études ;
- La coordination et le suivi des objectifs et des dispositions du SAGE (ingénierie auprès des maîtrises d'ouvrage, instruction des avis demandés à la CLE, tableaux de bord et indicateurs du SAGE en vue de son évaluation, etc.) ;
- Les actions de communication, de sensibilisation et d'information sur les enjeux et actions du SAGE.

<b>EPCI</b>	<b>Communes concernées</b>
Mézenc Loire Meygal	Champclause, Chaudeyrolles, Saint-Front, Fay-sur-Lignon, Les Vastres, Queyrières (6)
Haut Lignon	Le Mazet-Saint-Voy, Tence, Le Chambon-sur-Lignon, Chenereilles, Saint-Jeures, Le Mas-de-Tence (6, toute la ComCom)
Les Sucs	Araules, Yssingeaux, Lapte, Grazac, Saint-Maurice de Lignon (5)
Pays de Montfaucon	Saint-Bonnet-Le-Froid, Saint-Julien-Molheshabte, Riotord, Saint-Romain-Lachalm, Dunières, Raucoules, Montfaucon-en-Velay, Montregard (8, toute la ComCom)
Marches du Velay-Rochebaron	Les Villettes, Sainte-Sigolène, Saint-Pal-de-Mons, Monistrol-sur-Loire (4)
Monts du Pilat	Saint-Régis-du-Coin, Marlhès (2)
Val'Eyrieux	Mars, Saint-André-en-Vivarais, Saint-Clément, Devesset et Saint-Agrève (5)

## II. Mise en œuvre du Document d'Objectif (DOCOB) du site Natura 2000 Haute Vallée du Lignon

Ensuite, Mme Faure rappelle que les statuts de l'EPAGE Loire Lignon prévoient également, au titre de ses compétences facultatives, le portage de document d'objectifs et notamment celui du site Natura 2000 du Haut Lignon, pour le compte de ses membres.

Le site Natura 2000 Haute Vallée du Lignon traverse en partie le territoire de la commune de Mars.

Un Document d'Objectif (DOCOB), validé par le comité de pilotage du site en juin 2012, définit les actions à conduire pour l'animation, le suivi et la gestion des espèces patrimoniales et milieux naturel de ce site.

Depuis 2012 et par périodes de 3 ans, le Comité de Pilotage du site a désigné le SICALA de Haute-Loire comme structure porteuse de la mise en œuvre du Documents d'Objectifs.

La mise en œuvre du DOCOB du site Haute Vallée du Lignon comprendrait :

- L'animation de la démarche,
- La recherche de contractualisations sur le site,
- L'information des porteurs de projets sur les enjeux du site,
- L'amélioration des connaissances sur les habitats et espèces du site,
- La communication et la sensibilisation,

- Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des actions.

Pour la Communauté de communes Val'Eyrieux, la commune de Mars est concernée.

<b>EPCI</b>	<b>Communes concernées</b>
Mézenc Loire Meygal	Chaudeyrolles, Saint-Front, Fay-sur-Lignon, Les Vastres (4)
Haut Lignon	Le Mazet-Saint-Voy, Tence, Le Chambon-sur-Lignon, Chenereilles (4)
Val'Eyrieux	Mars

**Le Conseil communautaire, à 33 voix pour et 16 abstentions, valide la participation de la Communauté de communes Val'Eyrieux, au titre des compétences facultatives de l'EPAGE Loire Lignon, à la mise en œuvre et au suivi du SAGE Lignon du Velay ; valide la participation de la Communauté de communes Val'Eyrieux, au titre des compétences facultatives de l'EPAGE Loire Lignon, à la mise en œuvre et au suivi du DOCOB Natura 2000 Haute Vallée du Lignon au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 ; autorise M. le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.**

#### **d. Création du Syndicat Mixte du Doux**

Carine Faure rappelle que, à l'échelle du bassin versant du Doux, la Communauté d'Agglomération Arche Agglo, ainsi que les Communautés de communes du Pays de Lamastre, Val'Eyrieux et Rhône-Crussol, ont manifesté leur intérêt commun à la création d'un syndicat mixte en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI ainsi que de certaines missions partagées visées à l'article L. 211-7 I du Code de l'environnement.

La délibération présentée ce jour a donc pour objet de lancer la procédure de création du futur syndicat mixte du bassin versant du Doux.

Le futur syndicat mixte exercera les compétences GEMAPI et hors GEMAPI suivantes :

« Le Syndicat Mixte a pour objet, dans les limites des adhésions et du bassin versant du Doux, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence sur le bassin versant du Doux en matière de GEMAPI au sens de l'article L.211-7 du code de l'environnement et visant :

- ▶ Pour la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) :
  - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1<sup>o</sup> de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement) ;
  - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau (item 2<sup>o</sup> de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement) ;
  - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8<sup>o</sup> de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement) ;
- ▶ Pour la Prévention contre les Inondations (PI) :
  - la prévention des inondations : gestion des ouvrages hydrauliques (études, travaux, restauration, entretien, gestion de crise liée aux ouvrages...)

Il est également compétent pour les actions s'inscrivant en continuité de ses missions relatives à la GEMAPI, sur :

- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines : élaboration, mise en œuvre et animation de Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et de toutes actions



visant la préservation et le partage de la ressource en eau sur le bassin (item 7° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement) ;

- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement) ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Doux : secrétariat et animation d'un SAGE, d'un contrat de milieu, de toutes concertations et études nécessaires à l'échelle du bassin versant (item 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement). »

Mme Faure rappelle qu'une structure ad hoc sous la forme d'une entente existait déjà à l'échelle de ce bassin versant mais les services de l'État ont incité les collectivités concernées à se regrouper en un syndicat car ils sont frileux à l'existence de structure ad hoc.

La volonté de toutes les collectivités était de poursuivre les actions engagées sur la partie GEMA. Cependant, concernant la partie PI, la décision ne faisait pas l'unanimité. En effet, Val'Eyrieux n'étant pas concerné par ce volet, il n'était pas question pour la collectivité de payer pour les autres membres. Aussi, la solution négociée par Frédéric Picard et admise par tous, consiste à mutualiser la partie GEMA et laisser à chaque territoire le soin de régler le volet PI pour ce qui le concerne.

Jean-Marie Foutry demande si l'on a une idée des coûts que cela va représenter pour Val'Eyrieux.

Morgane Maitrias indique qu'il y a eu beaucoup de discussions autour de la question budgétaire. En effet, des négociations ont été menées car les coûts annoncés pour la partie GEMA étaient largement supérieurs à ce qui était pratiqué jusqu'alors, sans réel changement dans les actions menées. Pour la partie PI, il n'y avait pas d'investissement chiffré sur Val'Eyrieux, d'où la volonté de ne pas mutualiser ce volet et de refuser le portage par le syndicat.

Elle ajoute que le calcul de la participation de chaque collectivité se fait sur la base de deux indices : le nombre d'habitants et la superficie.

Carine Faure précise que cela devrait représenter pour Val'Eyrieux une participation d'environ 40 000 € par an.

**Le Conseil communautaire, à 33 voix pour et 16 abstentions, approuve la création d'un syndicat mixte fermé relatif à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations sur le bassin versant du Doux ; notifie la présente délibération au Président de chacun des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre concernés par le projet de création du syndicat mixte sur le bassin versant du Doux ; autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.**

#### **e. Approbation des statuts du Syndicat Mixte du Doux**

Carine Faure signale que, suite à la délibération précédente, il appartient à chaque EPCI concerné d'approuver les projets de statuts et de périmètre du futur syndicat mixte.

Morgane Maitrias indique que ces statuts reprennent notamment la représentativité de chaque EPCI au sein de la structure. Elle fait remarquer que Val'Eyrieux sera bien représenté et qu'il sera important d'être présent dans les échanges afin d'avoir un regard avisé sur tous les points.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'approuver les statuts du futur syndicat mixte sur le bassin versant du Doux, tels que joints en Annexe 2.

**Le Conseil communautaire, à 33 voix pour et 16 abstentions, approuve les projets de statuts et de périmètre du syndicat mixte du bassin versant du Doux tels que joints en Annexe 2 ; notifie la présente délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche ; autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.**

## **f. Transfert de compétences au Syndicat Mixte Eyrieux Clair**

Carine Faure rappelle que la Communauté de communes a confié diverses compétences au Syndicat Eyrieux Clair pour la gestion et l'entretien du bassin versant de l'Eyrieux.

Les compétences confiées au syndicat sont les suivantes :

- Animation, coordination et mise en œuvre des actions définies en contrat de rivière Eyrieux et ses avenants, et toute autre procédure contractuelle
- Restauration du lit, des berges et du milieu aquatique des rivières
- Études hydrauliques et toutes études d'intérêt général sur les rivières et leurs affluents
- Aménagements d'aires de détente et de sentiers de découverte ou d'interprétation en bordure des rivières et leurs affluents relatifs à des actions proposés par les communes dans le cadre du contrat de rivière Eyrieux et ses avenants, ou toute autre procédure contractuelle,
- Politique de communication et de sensibilisation du public aux problématiques des rivières,
- Assistance technique aux communes membres pour leur projet de revalorisation par le développement patrimonial
- Gestion du spanc

Mme Faure signale que, dans un souci de simplification statutaire, ces références ont été retirées des statuts de la Communauté de communes. Il convient donc aujourd'hui de délibérer pour préciser les champs d'intervention du Syndicat Eyrieux Clair sur notre territoire.

Outre ces compétences, Mme Faure indique qu'il convient de transférer au Syndicat Eyrieux Clair les items 7, 11 et 12 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- Item 7 : protection et conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- Item 11 : dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Item 12 : animation et concertation dans le domaine de la gestion de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Ainsi, il est proposé au Conseil de confirmer les transferts de compétence actuels au Syndicat Eyrieux Clair en y ajoutant les items 7, 11 et 12 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

Catherine Faure demande si l'on a une idée de la représentativité au sein du syndicat.

Morgane Maitrias indique que cela n'est pas encore décidé, notamment du fait de l'intégration au périmètre du syndicat des Communautés de communes Rhône Crussol et Montagne d'Ardèche.

Maurice Weiss en profite pour indiquer qu'il est contre la proposition de répartition des sièges faite par Eyrieux Clair car il n'est selon lui pas possible qu'un EPCI de 5 communes ait autant de représentants qu'un EPCI de 29 communes. Il a donc fait une nouvelle proposition, répartissant les sièges selon le nombre de communes de chaque EPCI membre mais il craint que cela ait peu de chance d'être retenu... Il invite cependant tous les représentants des communes de Val'Eyrieux à être présents au prochain comité syndical et à défendre sa proposition.

Michel Chantre demande si les communes seront toujours représentées à Eyrieux Clair.

Maurice Weiss indique que ce ne seront plus des délégués municipaux qui seront désignés pour représenter Val'Eyrieux au syndicat, mais des conseillers communautaires.

Carine Faure ajoute que les nouveaux statuts du syndicat seront soumis à l'approbation du prochain Conseil communautaire, après adoption par le Comité syndical d'Eyrieux Clair.

Catherine Faure demande s'il ne serait pas possible de prendre cette délibération de délégation de la compétence à Eyrieux Clair après le vote des statuts en Comité syndical. Cela permettrait de faire levier sur la répartition des sièges envisagée.

Carine Faure indique que cela n'est pas possible maintenant que nous avons voté les statuts de Val'Éyrieux. Si nous ne prenons pas de délibération au cours de cette séance, nous serons face à un vide juridique jusqu'au vote des statuts par le Comité syndical d'Éyrieux Clair en décembre.

Maurice Weiss insiste sur le fait que ce sera aux représentants des communes siégeant à Éyrieux Clair de défendre ce dossier.

### **Le Conseil communautaire, à 33 voix pour et 16 abstentions,**

- **DÉCIDE de confirmer le transfert des compétences suivantes au Syndicat Éyrieux Clair :**
  - **Animation, coordination et mise en œuvre des actions définies en contrat de rivière Éyrieux et ses avenants, et toute autre procédure contractuelle**
  - **Restauration du lit, des berges et du milieu aquatique des rivières**
  - **Etudes hydrauliques et toutes études d'intérêt général sur les rivières et leurs affluents**
  - **Aménagements d'aires de détente et de sentiers de découverte ou d'interprétation en bordure des rivières et leurs affluents relatifs à des actions proposés par les communes dans le cadre du contrat de rivière Éyrieux et ses avenants, ou toute autre procédure contractuelle,**
  - **Politique de communication et de sensibilisation du public aux problématiques des rivières,**
  - **Assistance technique aux communes membres pour leur projet de revalorisation par le développement patrimonial**
- **DÉCIDE de transférer au Syndicat Éyrieux Clair les items 7, 11 et 12 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.**

Avant de clore le sujet, M. le Président remercie les responsables pour le travail mené sur ce lourd dossier depuis plus d'un an, notamment Frédéric Picard pour son combat. Le Vice-président est allé au feu et il a souvent été compliqué pour lui de tenir bon pour faire en sorte que Val'Éyrieux soit exclu de tous gros investissements.

Enfin, M. le Président revient sur les 16 abstentions et remercie la majorité pour leur vote car sinon nous aurions dû faire face à un blocage du système.

## **2. EAU / ASSAINISSEMENT**

M. le Président laisse la parole à Raymond Fayard.

### **A. Attribution de la DSP multiservices portant sur les services eau et assainissement collectif**

M. Fayard rappelle que le Conseil communautaire a engagé le lancement d'une procédure de délégation de service public multiservices portant sur les services de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif.

Il indique aux membres du Conseil communautaire qu'ils ont été convoqués à la présente réunion pour décider du choix du délégataire pour la gestion et l'exploitation de ces services publics.

Il ajoute que les caractéristiques principales du contrat de délégation de service public à conclure figurent dans le rapport établi par le Président, qui a été transmis à chaque conseiller communautaire en amont de la séance. En application des textes et de la jurisprudence en vigueur, le projet de contrat de DSP et ses annexes pouvaient être consultés par chaque conseiller communautaire au siège de la collectivité.

Le Vice-président souligne en outre que chaque conseiller communautaire a été rendu destinataire de l'ensemble des rapports établis par la commission de délégation de service public (CDSP) et par le Président.

Il présente ensuite un résumé du rapport sur le choix du candidat, qui a été adressé à chacun des membres du Conseil communautaire. Un seul candidat (la société SAUR) a participé à la procédure de passation de la délégation de service public. Après plusieurs phases de négociation menées par une commission ad hoc, la société SAUR a produit deux offres finales : une offre finale de base et une offre finale variante.

Après analyse des offres, et tel que cela est relaté par la CDSP et par le Président dans leurs rapports respectifs, l'offre finale de base de la société SAUR est apparue comme la meilleure offre au vu des critères de sélection fixés dans le règlement de consultation. En effet, compte tenu des besoins techniques de la collectivité et de la volonté de transférer un risque technique supplémentaire au délégataire, l'offre finale de base constitue la meilleure des deux offres finales dès lors que le délégataire aura à sa charge environ 35 000 € HT d'investissements par an (eau potable) et permettra un suivi technique complet et homogène. L'offre finale de base prévoit également le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public au profit du délégant, ce qui n'était pas le cas de l'offre variante.

Les tarifs (part délégataire) proposés par la société SAUR sont les suivants :

En eau potable :

- 50 € HT par abonnement
- 0,99 € HT par m<sup>3</sup> (part variable)

En assainissement collectif :

- 43,20 € HT pour l'abonnement
- 0,5750 € HT par m<sup>3</sup> (part variable)

M. Fayard précise que ces tarifs sont applicables sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes et qu'ils sont donc homogénéisés à toutes les communes, ce qui était l'objectif poursuivi par le lancement d'une telle procédure de délégation de service public.

Sur le plan de la qualité du service rendu aux usagers, la société SAUR s'est notamment engagée sur des seuils de performance en matière de rendement du réseau (65 % de rendement IDM en début de contrat sur le périmètre global ; 85 % de rendement IDM en fin de contrat ; performance en matière d'ILP par secteur, en fin de contrat).

L'entrée en vigueur du contrat est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et son terme est en principe fixé au 31 décembre 2029, sauf le cas d'une prolongation expresse décidée en application des clauses du contrat ou des règles de modification des contrats de concession.

Raymond Fayard invite ensuite les membres du Conseil communautaire à débattre sur le choix du délégataire et sur le contrat de DSP à conclure.

Etienne Roche souhaite avoir des précisions concernant les communes ayant encore un contrat DSP en cours.

Raymond Fayard confirme que cela concerne en effet quelques communes du Haut-Vivarais. Sur ces territoires, les contrats en cours se poursuivent jusqu'à leur échéance puis passeront dans le nouveau contrat au fur et à mesure. Il fait remarquer que cela explique les différences de tarifs qui peuvent exister sur ces communes.

Didier Rochette déplore le fait qu'il n'y ait eu qu'une offre.

Raymond Fayard est d'accord avec lui mais on peut en être satisfait car il aurait pu ne pas y en avoir du tout. Les autres candidats intéressés à l'origine ont notamment reconnu la complexité de notre territoire atypique.

Didier Rochette suppose qu'il n'y aurait pas eu d'offre si le territoire n'était pas rentable, ce qui visiblement n'est pas le cas.

Raymond Fayard estime que, outre la rentabilité, le service déjà rendu, le personnel en place et l'histoire de l'entreprise sur le territoire ont été des facteurs positifs à la candidature de la SAUR.

Avant de proposer au Conseil communautaire d'approuver l'attribution du contrat de DSP portant sur l'affermage des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif à la société SAUR au titre de son offre finale de base, M. le Président souhaite adresser quelques mots.

Il commence par remercier tous les élus de la commission de DSP, estimant que le résultat est bon grâce à des négociations menées avec fermeté, malgré une seule proposition.

Il remercie ensuite les services techniques et administratifs car il est satisfait du travail qui a été mené. Il avoue avoir été sceptique, à l'origine, sur le fait que le dossier puisse être mené au terme de l'agenda. Le bureau d'études a été performant et réactif dans l'accompagnement technique apporté à Val'Éyrieux. Il félicite également le Cabinet Champauzac pour son aide précieuse et son professionnalisme, permettant de débloquer sereinement et fermement certaines situations.

M. le Président rappelle que les objectifs premiers étaient d'avoir un prix acceptable et une qualité de l'eau remarquable ; comme il l'a déjà dit à plusieurs reprises, il s'agit là d'un critère essentiel à l'avenir et l'attractivité du territoire. Territoire atypique d'ailleurs, comptant plus de 90 captages et 600 kilomètres de réseaux ; on peut ainsi comprendre la peur de certains groupes. La SAUR est une entreprise connaissant le territoire, qui se veut soucieuse de l'environnement. Le travail doit bien sûr être rentable, mais cette société a osé faire le choix de la ruralité et de sa complexité.

Pour conclure, M. le Président rappelle une fois encore qu'il ne s'agit pas de privatiser l'eau. On en conserve la gestion par l'investissement et le délégataire se charge du fonctionnement, pour lequel Val'Éyrieux n'avait pas la capacité technique, administrative suffisante. L'avenir nous dira les points à revoir mais le socle est bien posé. Il remercie tous ceux qui l'ont épaulé et comprend que cette décision puisse ne pas faire l'unanimité.

**Le Conseil communautaire, à 44 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, approuve le rapport du Président sur le choix du délégataire, tel qu'il lui a été présenté ; constate que l'offre finale de base de la société SAUR constitue la meilleure offre ; décide d'attribuer le contrat de délégation de service public multiservices, portant sur l'affermage des services publics de production et de distribution d'eau potable et de l'assainissement collectif, à la société SAUR pour son offre finale de base ; approuve la conclusion de la délégation de service public multiservices avec la société SAUR pour une durée de 10 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; autorise en conséquence le Président à signer le contrat de délégation de service public avec le délégataire désigné ; mandate le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.**

## **B. Modification des tarifs eau/assainissement pour 2020**

M. Fayard rappelle que, suite à la prise des compétences eau et assainissement en 2016, une étude a été réalisée en 2018 et il a été décidé d'opter pour une harmonisation tarifaire sur l'ensemble du territoire, lissée dans le temps et ce jusqu'en 2020.

Vu la mise en place du nouveau contrat de délégation de service public à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme adopté précédemment, il convient d'adopter les nouveaux tarifs applicables à compter de cette date selon le tableau joint en Annexe 3.

**Le Conseil communautaire, à 46 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, adopte les tarifs 2020 eau et assainissement tels que présentés dans le tableau joint en Annexe 3 ; charge M. le Président de toutes les démarches nécessaires à son exécution.**

### 3. ÉCONOMIE

M. le Président laisse la parole à René Julien.

#### **A. Renouvellement de la convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat**

M. Julien rappelle qu'une convention avait été signée avec la Chambre des Métiers de l'Ardèche en 2018, portant sur deux axes :

- Accompagnement des créateurs de l'Atelier du bijou
- Proposition de formations sur le territoire de Val'Éyrieux

La Communauté de communes Val'Éyrieux souhaitant confirmer ce partenariat avec la Chambre de Métiers, il est proposé que cette convention soit renouvelée pour une durée de deux ans (2020-2021), avec pour missions :

- Accompagner individuellement et collectivement les créateurs intégrés à l'Atelier du bijou
- Accompagner les entreprises artisanales labellisées de la Vallée du bijou
- Proposer des formations sur le territoire de Val'Éyrieux, en privilégiant un public de professionnels des métiers d'art
- Accompagner les entreprises artisanales de la pépinière d'entreprises Pôleyrieux

M. Julien ajoute que la Communauté de communes Val'Éyrieux contribuera par le versement d'une participation financière totale d'un montant plafonné à 8 160 € pour les deux ans.

Cette contribution sera versée en deux temps :

- Un acompte de 50 % au 15 janvier 2020
- Le solde restant en fin de convention au regard d'un bilan quantitatif et qualitatif des prestations réalisées, rédigé et communiqué par la CMA Ardèche.

Ainsi, il est demandé au Conseil d'autoriser M. le Président à signer cette convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche.

M. le Président en profite pour signaler que le travail avec la Chambre de Commerce et d'Industrie est également en cours.

Morgane Maitrias confirme et mentionne que la convention signée début 2019 n'a pour l'heure pas été réalisée. Elle ajoute que d'autres projets devraient voir le jour avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche (accompagnement à la transmission d'entreprises, accompagnement des jeunes...).

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer le renouvellement de la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche pour 2020-2021 ; charge le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à son exécution.**

### 4. ACTION SOCIALE

M. le Président laisse la parole à Thierry Girot.

#### **A. Renouvellement de la convention avec Rénofuté**

Thierry Girot rappelle que, suite à la décision du Syndicat Mixte Centre Ardèche du 3 avril 2017, la CAPCA s'est portée volontaire pour assurer le portage de la Plateforme de Rénovation Énergétique des logements privés « Rénofuté » pour le compte des Communautés de communes Val'Éyrieux et Rhône Crussol.

Dans ce cadre, une convention fixant les conditions de portage de Rénofuté par la CAPCA a été signée le 30 novembre 2017 entre la CAPCA et les Communautés de communes Val'Éyrieux et Rhône Crussol pour 2 ans, du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 30 novembre 2019.

Suite à ces 2 premières années de soutien à la mise en œuvre des Plateformes de Rénovation énergétique par l'ADEME et la Région, la Région Auvergne Rhône-Alpes a souhaité poursuivre son accompagnement en renouvelant l'expérimentation pendant 3 années supplémentaires.

Il est donc proposé au Conseil de renouveler la convention tripartite précisant le dispositif d'animation et le financement nécessaire à la mise en œuvre de la Plateforme de Rénovation Énergétique sur l'ensemble du périmètre.

Cette nouvelle convention a pour objet, d'une part de prolonger la durée de la convention initiale, d'autre part d'intégrer des évolutions en matière de gouvernance et de mise en œuvre opérationnelle et de préciser les modalités de financement.

Cette convention renouvelle également le portage de la Plateforme de Rénovation Énergétique à la CAPCA pour le compte des intercommunalités signataires.

Sur la base du calcul de cotisation selon la population concernée par le projet, les intercommunalités signataires de cette convention participent à hauteur de 0.46 € par an et par habitant.

M. Girot fait remarquer que la Région a décidé de diminuer sa participation financière de 15 %, entraînant donc une augmentation de la contribution des EPCI.

Brigitte Morel souhaite savoir si nous avons des retours de ce dispositif sur les deux années écoulés.

Morgane Maitrias prend la parole car c'est le pôle économique qui suivait ce dossier auparavant. Elle indique ne pas avoir les chiffres en tête mais certaines actions menées par la plateforme Rénofuté ont bien pris, notamment celles concernant l'accompagnement des artisans.

M. le Président ajoute que la communication sur ce dispositif a été bien faite mais il faut du temps.

Michel Chantre demande si nous connaissons la raison de la diminution de la participation de la Région. Morgane Maitrias a pu constater que, de manière générale, la Région a décidé de baisser toutes ces aides au fonctionnement.

Magali Morfin en profite pour rappeler que l'OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat) lancée sur Val'Éyrieux en est actuellement à sa phase d'étude pré-opérationnelle. Aussi, un questionnaire va être adressé sous peu à toutes les communes du territoire afin de collecter certaines données importantes pour la suite. Elle remercie par avance les élus d'y apporter une attention particulière.

Thierry Girot ajoute que le rendu de ces questionnaires permettra de croiser plusieurs données utiles au diagnostic. Il rappelle que l'OPAH durera ensuite 5 ans, comprenant une année d'élaboration.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer le renouvellement de la convention ; accepte les modalités financières d'adhésion à la plateforme, pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ; charge le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à son exécution.**

## **B. Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF**

Thierry Girot rappelle au Conseil que la CTG est un projet social de territoire, qui part des préoccupations des partenaires locaux et se traduit par une démarche de collaboration entre la CAF et Val'Eyrieux, portée par une vision commune du territoire et de ses priorités avec :

- Un diagnostic de territoire partagé permettant de poser les enjeux et les objectifs locaux communs ;
- Un plan d'actions partenarial pour optimiser l'offre existante et développer des offres nouvelles en direction des familles ;
- L'optimisation des financements mobilisables ;
- L'opportunité aussi de trouver de nouveaux champs de collaboration avec les partenaires locaux et de développer des projets innovants.

Il indique que la délibération proposée ce jour consiste à autoriser le Président à signer cette convention avec la CAF, la signature officielle devant se faire en janvier 2020.

Pour rappel, ce dispositif remplace les anciens Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui associaient déjà la CAF et les collectivités.

S'appuyant sur les axes dégagés au cours du séminaire organisé avec les partenaires locaux, et compte-tenu des compétences de la CAF de l'Ardèche, la Convention Territoriale Globale s'articulera autour de 3 axes stratégiques :

- ▶ **Axe stratégique 1 : Simplifier et faciliter un accès aux droits sociaux avec pour objectifs opérationnels :**
  - Consolider les MSAP en MFS et compléter l'offre avec une éventuelle itinérance pour couvrir le territoire
  - Améliorer le parcours d'accès aux droits et l'accompagnement des usagers
  - Rendre autonomes les habitants vis-à-vis des usages numériques
- ▶ **Axe stratégique 2 : Adapter l'offre de logement aux besoins des habitants avec pour objectifs opérationnels, au travers de l'étude pré-opérationnelle à l'OPAH :**
  - Diagnostiquer les causes de la vacance et rendre accessible ces logements
  - Lutter contre l'habitat indigne (précarité énergétique, financière, etc.)
  - Faciliter l'accès à la propriété et le développement d'une offre d'habitat jeune innovante et collaborative
- ▶ **Axe stratégique 3 : Consolider l'offre en direction des familles au service de l'attractivité du territoire, avec pour objectifs opérationnels**
  - Maintenir et consolider l'offre existante (PE, E, J, Parentalité, AVS)
  - Développer la qualité de l'offre d'AJE (horaires atypiques, etc.)
  - Développer et valoriser les actions intergénérationnelles
  - Asseoir la fonction de coordination au service de la CTG y compris sur la dimension soutien à la parentalité

Michel Chantre demande des précisions concernant l'action « Consolider les MSAP en MFS et compléter l'offre avec une éventuelle itinérance pour couvrir le territoire » : s'agira-t-il de permanences dans les communes du territoire ?

Magali Morfin indique que cette perspective est à l'étude. Sa mise en place dépendra notamment des cofinancements qui pourront être obtenus.

Thierry Girot ajoute que l'on peut en effet imaginer que cela prenne la forme d'un véhicule itinérant.

Brigitte Morel estime que les organismes représentées dans les futurs MFS pourraient mettre de l'argent.



Maurice Weiss indique que les MFS (Maisons France Service) seront accompagnées par l'État à hauteur de 30 000 €, ce qui n'est actuellement pas le cas des MSAP (Maisons de service au public). Il abonde dans le sens de Brigitte Morel concernant les organismes partenaires et ajoute qu'ils pourraient déjà commencer par mettre en face des interlocuteurs. L'idée est ainsi d'arriver à développer l'implication des partenaires, ce qui est très compliqué dans les actuelles MSAP.

Thierry Girot signale que des contraintes viendront par contre s'ajouter, comme l'obligation d'ouverture 24h par semaine et la mise à disposition de 2 salariés.

Pour conclure, M. le Président fait remarquer, qu'avec la CTG et l'ABS (Analyse des Besoins Sociaux), l'action sociale se renforce sur Val'Eyrieux.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre ; charge M. le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à son exécution.**

### **C. Création de la ligne de transport à la demande St Julien d'Intres - St Agrève**

Thierry Girot rappelle que la Communauté de communes Val'Eyrieux est signataire, avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de conventions pour l'organisation déléguée des services de transport interurbain de voyageurs, via la mise en place du dispositif de Transport à la Demande (TAD).

M. le Vice-président fait part au Conseil communautaire de la demande de la Commune de St Julien d'Intres de bénéficier d'une ligne de transport à la demande jusqu'à St Agrève. Cette ligne fonctionnerait le lundi (y compris les jours fériés), selon les horaires et points d'arrêts définis dans les conventions signées, d'une part avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et, d'autre part, avec le transporteur retenu.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes prendra à sa charge 60% du déficit du coût du service, recettes déduites, conformément aux conditions du marché public passé avec l'entreprise retenue pour cette ligne.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, sollicite auprès de la Région, la délégation de compétences du transport à la demande pour le service TAD St Julien d'Intres-St Agrève, et ce jusqu'au 31 décembre 2020 ; autorise le Président à lancer une consultation auprès de transporteurs locaux ; décide d'assurer la desserte des communes et des tarifs pour les usagers conformément aux marchés passés avec les entreprises ; charge M. le Président de solliciter l'aide financière de la Région et de signer toutes conventions afférentes ; autorise le Président à faire le nécessaire quant à l'exécution de la présente et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

## **5. CULTURE**

M. le Président laisse la parole à Jean-Marie Foutry.

### **A. Versement des subventions aux porteurs de projets de la Fête de la Science 2019**

M. Foutry rappelle le rôle du CCSTI de l'Ardèche en tant que coordinateur départemental de la Fête de la Science en Ardèche. A ce titre, la Communauté de communes Val'Eyrieux reçoit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention pour l'animation et la coordination de cette action sur l'ensemble du Département de l'Ardèche, subvention qu'elle entend reverser pour partie aux différents porteurs de projets identifiés sur le territoire, aux conditions édictées conformément aux conventions passées avec ces porteurs de projet.

Il signale que, cette année encore, la Fête de la Science, et notamment le Village des Sciences organisé au Lycée Olivier de Serres, a connu un réel succès auprès du public.

Le montant global susceptible d'être reversé aux porteurs de projets pour 2019 est de 1 900 €.

En conséquence, pour l'édition 2019, il convient d'attribuer les reversements suivants :

	<b>STRUCTURES</b>	<b>MONTANTS</b>
1	Mairie de St Jean de Muzols	150 €
2	Science pour tous	200 €
3	CICP	150 €
4	Mairie de Privas	150 €
5	CAM	200 €
6	Centre Socio culturel Le Pouzin	200 €
7	Ecole Les Etables	200 €
8	Musée du charonnage au car	200 €
9	Mycorium Sauvage	250 €
10	OT Val d'Ay	200 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 900 €</b>

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte les reversements exposés ci-dessus au titre de subventions pour l'organisation de la Fête de la Science en Ardèche en 2019 ; autorise le Président à faire le nécessaire quant à l'exécution de la présente et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

## **6. TOURISME**

M. le Président laisse la parole à Catherine Faure.

### **A. Signature de la convention avec le Département pour la cession de mobilier vélo**

Catherine Faure indique que le Département de l'Ardèche a lancé, en juillet 2019, un appel à manifestation d'intérêt pour la mise à disposition de mobilier vélo à destination des collectivités.

La Communauté de communes Val'Éyrieux a présenté sa candidature et, après arbitrage du Département, a été retenue pour l'attribution de mobilier vélo, à raison de 7 arceaux et 1 rack de 5 vélos, pour une valeur totale de 1 110 € HT, soit 1 332 € TTC.

Afin de définir les obligations respectives des parties et d'acter le transfert du mobilier vélo du patrimoine du Département à celui de la Communauté de communes, une convention doit être signée entre les deux collectivités.

Elle précise que le Département procède à l'achat et la livraison du mobilier vélo ; la Communauté de communes prend à sa charge l'installation du matériel.

Maurice Weiss prend la parole, en tant que Vice-président au Département de l'Ardèche, pour indiquer que cet appel à projet comprenait une enveloppe de 200 000 € de mobilier pour 2019. Les demandes reçues au Département représentaient environ 2 millions d'euros, toutes les collectivités n'ont donc pas pu être satisfaites à la hauteur de leurs espérances. De plus, la décision avait été prise de respecter une certaine logique dans la distribution du mobilier. Aussi, les abris couverts n'ont par exemple été donnés

que sur une partie du département et il en sera autrement l'année prochaine. En effet, M. Weiss confirme que cette opération devrait être reconduite avec une enveloppe de 300 000 €.

Catherine Faure rappelle que Val'Eyrieux a également installé d'autres équipements vélo sur La Dolce Via grâce au dispositif TEPCV.

*[Maurice WEISS ne prend pas part au vote.]*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la convention avec le Département relative aux modalités de cession de mobilier vélo ; autorise M. le Président à signer la convention avec le Département et le charge de toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.**

## **7. FINANCES**

M. le Président laisse la parole à Michel Villemagne.

### **A. Indemnité de conseil au comptable public**

M. Villemagne indique qu'il convient d'accorder une indemnité au receveur communautaire du fait du recours à des prestations de conseil.

Il précise qu'un versement de cette indemnité au taux de 100 % représenterait une somme de 1 800 € pour Val'Eyrieux.

Il est proposé aux délégués d'accorder cette indemnité au taux de 60 %, comme ces dernières années, et d'attribuer cette indemnité à Mme Mireille VAZQUEZ et Mme Laurence FORNS-LAURENT au prorata de leurs gestions respectives. En effet, Mme Vazquez a terminé ses activités en octobre 2019.

M. Villemagne rappelle que le projet de loi de finances pour 2020 prévoit une nouvelle mesure concernant les indemnités de conseil versées aux comptables publics. Ces indemnités ne seront désormais plus prises en charge par les collectivités, mais par l'État. C'est donc la dernière fois que Val'Eyrieux prend cette délibération.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, demande le concours du receveur communautaire pour assurer des prestations de conseil ; accorde l'indemnité de conseil au taux de 60 % ; décide que cette indemnité sera attribuée à Mme Mireille VAZQUEZ et Mme Laurence FORNS-LAURENT au prorata de leurs gestions respectives.**

### **B. Admission en non-valeur au Budget Général**

Michel Villemagne indique que Mme la Trésorière communautaire a présenté un état des créances irrécouvrables. Elle demande l'admission en non-valeur de la créance suivante, au motif qu'elle est inférieure au seuil de poursuites :

<b>Exercice pièce</b>	<b>Référence de la pièce</b>	<b>Nom du redevable</b>	<b>Montant restant à recouvrer</b>
2016	T-362	GIGAN ANNE	8.00

M. Villemagne rappelle que les admissions en non-valeur sont différentes des créances éteintes, qui relèvent pour leur part de dispositions juridiques. Elles sont donc automatiquement annulées, comme l'impose la loi, et représentent des pertes sèches pour Val'Eyrieux.

Il est proposé au Conseil de valider l'admission en non-valeur de la créance indiquée dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de : 8 €.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur de la créance ci-dessus, pour un montant total de 8 € ; décide d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 6541 par décision modificative ; autorise son Président ou tout Vice-président à signer toutes pièces s'y rapportant.**

### **C. Décisions modificatives**

#### **► DM n°1 Budget Eau**

Michel Villemagne expose aux conseillers les éléments composant la décision modificative n° 1 au Budget Eau, tels que présentés en Annexe 4.

Cette décision modificative comprend :

- Les opérations comptables de cession et sortie d'actif du bâtiment ex-SAUR au SDIS de l'Ardèche, pour environ 140 000 €.
- La prise en compte de créances éteintes pour 1 510 €
- L'augmentation des échéances d'emprunt dus à l'emprunt contracté cette année, pour 2 370 € en fonctionnement et pour 6 100 € en investissement

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les ouvertures et transferts de crédits, tels que proposés en Annexe 4.**

#### **► DM n°2 Budget Général**

Michel Villemagne expose aux conseillers les éléments composant la décision modificative n° 2 au Budget Général, tels que présentés en Annexe 5.

Cette délibération concerne principalement l'opération de rachat des VRD de la zone d'Aric par le budget Général. A ces fins, il convient d'augmenter de 100 000 € le compte d'investissement relatif à cette opération, en puisant parallèlement sur l'opération du centre technique communautaire pour 2019. Ce projet étant toujours en attente de financement, la somme prévue au BP ne sera pas entièrement consommée, les crédits pourront donc être reprogrammés en 2020.

A cela s'ajoute un changement de chapitre pour 30 000 € sur les travaux de l'Ecole du Vent.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les ouvertures et transferts de crédits, tels que proposés en Annexe 5.**

#### **► DM n°2 Budget Aric**

Michel Villemagne expose aux conseillers les éléments composant la décision modificative n° 2 au Budget Aric, tels que présentés en Annexe 6.

Cette décision modificative est le parallèle de celle présentée précédemment sur le budget Général. Il convient donc d'augmenter de 100 000 € les recettes sur la Zone d'Aric, ceci permettant de diminuer d'autant l'emprunt d'équilibre toujours nécessaire sur ce budget.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les ouvertures et transferts de crédits, tels que proposés en Annexe 6.**

#### **► DM n°1 Budget Rascles**

Michel Villemagne expose aux conseillers les éléments composant la décision modificative n° 1 au Budget Rascles, tels que présentés en Annexe 7.

Sur ce budget, il s'agit de l'annulation d'un mandat de 7 105 € sur exercice clos. Cette recette permet de diminuer d'autant le recours à l'emprunt.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les ouvertures et transferts de crédits, tels que proposés en Annexe 7.**

## **8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **A. Adhésion à la Mutuelle Prévoyance**

M. le Président laisse la parole à Monique Pinet.

Mme Pinet rappelle que la mutuelle Prévoyance permet à tout agent la souscrivant de maintenir son niveau de salaire après trois mois d'arrêt maladie (cas général), quand s'installerait normalement le demi-traitement.

Elle rappelle également que Val'Éyrieux a délibéré en décembre 2018 pour donner mandat au Centre de gestion de l'Ardèche (CDG 07) d'étudier les possibilités d'un contrat groupe pour la garantie maintien de salaire (Prévoyance). Cette délibération n'engageait toutefois pas la décision finale de Val'Éyrieux de prendre part à cette convention de participation, celle-ci impliquant impérativement qu'il y ait une participation employeur.

Actuellement, la Communauté de communes possède un contrat sans participation avec Solimut pour une couverture incapacité temporaire de travail et invalidité aux taux de 1.67% ou 1.94% selon le traitement de salaire garanti et la prise en compte ou non du régime indemnitaire.

L'assureur retenu par le CDG07 est la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Pour couverture égale, les taux sont de 1.40% pour le traitement de base uniquement et 1.49% en incluant le régime indemnitaire, soit des taux bien en dessous des taux actuels de Solimut. Ces taux sont garantis 3 ans. S'il appartient à la collectivité de définir le taux qu'elle retient, et donc de savoir si elle couvre ou non le régime indemnitaire, des garanties optionnelles pourront être retenues par l'agent à titre individuel (perte de retraite/capital Décès/perte totale et irréversible d'autonomie).

Monique Pinet signale qu'aujourd'hui 32 agents souscrivent à Solimut, soit au total 42% des agents. Par ailleurs, 90% des agents possèdent un régime indemnitaire fixe et mensuel.

Elle indique que la décision de résilier Solimut a dû être prise avant le 31 octobre (règle des résiliations de contrat d'assurance).

La proposition faite aujourd'hui est donc de retenir le taux de 1.49% permettant de couvrir le régime indemnitaire et de mettre en place une participation employeur de 5€ par mois pour chaque agent la souscrivant. Ce montant viendra en déduction de la cotisation salariale.

Mme Pinet fait remarquer qu'elle a étudié ces solutions avec le Vice-président aux Finances, Michel Villemagne, et que cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité du CT lors de sa séance du 13 novembre 2019.

Au vu des éléments détaillés ci-dessus, il est proposé au Conseil communautaire :

- ▶ **Article 1** : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG07 et d'autoriser le Président à la signer
- ▶ **Article 2** : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 pour le risque « prévoyance »
- ▶ **Article 3** : de fixer le montant de la participation financière de l'établissement public à 5 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

- ▶ **Article 4** : de verser la participation financière fixée à l'article 3 :
  - aux agents titulaires et stagiaires de l'établissement public, en position d'activité ou détachés auprès de celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
  - aux agents contractuels de droit public ou de droit privé en activité, et ce dès le 1<sup>er</sup> mois d'embauche.
  - aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG07.
- ▶ **Article 5** : de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents
- ▶ **Article 6** : de choisir, pour le risque « prévoyance », le niveau de garantie suivant :
  - Formule 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité avec Régime indemnitaire. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette (La Formule 1 étant : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette).
- ▶ **Article 7** : d'approuver le taux de cotisation fixé à 1.49 % pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux soit contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention et qu'à partir de la quatrième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter plafonné à 3%.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les articles présentés ci-dessus ; autorise le Président à faire le nécessaire quant à l'exécution de la présente et à signer toutes pièces s'y rapportant.**

## **B. Centre Technique Communautaire : dépôt du permis de construire**

M. le Président demande à Michel Villemagne, élu référent, avec Monique Pinet, pour cette opération, de présenter cette délibération.

M. Villemagne rappelle que, comme cela a été évoqué dans les décisions modificatives, des financements sont attendus concernant la construction du Centre Technique Communautaire mais ne sont pas acquis actuellement. Il convient cependant de déposer le permis de construire en amont afin d'être ensuite prêts à débiter l'opération dès les financements acquis, en principe courant 2020.

Il ajoute qu'une consultation a été lancée et qu'un architecte a été choisi. Celui-ci a proposé au groupe de travail un avant-projet sommaire détaillant le projet, qui prévoit la construction d'un bâtiment de type « ossature métallique double peau » comprenant :

- un garage de 234 m<sup>2</sup> pour permettre le remisage des véhicules et du matériel
- la base de vie du personnel technique sur 73 m<sup>2</sup> (vestiaires, sanitaires, bureau et salle commune).

L'aménagement des espaces extérieurs sur 600 m<sup>2</sup> de cour revêtue accueillera le stationnement des véhicules du personnel et une zone d'extension de stockage de matériaux à l'arrière du bâtiment.

Michel Villemagne rappelle que l'enveloppe inscrite au BP 2019 pour la construction du Centre Technique Communautaire s'élève à 600 000 €. Le premier chiffrage annoncé par l'architecte, comprenant ses honoraires, est estimé quant à lui à 630/635 000 € TTC. Il fait remarquer qu'il reste donc à gratter un peu pour rentrer dans l'enveloppe, ou qu'il faut espérer une bonne surprise à l'ouverture des plis.

Etienne Roche trouve ce budget élevé pour un bâtiment de ce type. Il se réfère à un projet qu'il a en tête, à savoir la construction d'un bâtiment de 500 m<sup>2</sup> vide, qui a coûté environ 100 000 €.

Michel Villemagne fait remarquer que la construction de ce bâtiment sur la zone des Prés de l'Eyrieux l'expose au respect d'obligations concernant l'implantation et la pose au sol, induisant des coûts supplémentaires.

Jean-Louis Rozé confirme que ces obligations ont été intégrées à l'estimatif de l'architecte, à hauteur de 50 000 €.

Brigitte Morel demande qui a établi les coûts de ce projet.

M. Villemagne indique que c'est le groupement d'architectes retenu après consultation qui a fait le chiffrage.

M. le Président propose au Conseil d'approuver cette délibération et de l'autoriser à déposer la demande de permis de construire pour la création de cet ensemble, afin de ne pas perdre de temps et de pouvoir solliciter les subventions.

**Le Conseil communautaire, à 48 voix pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Président à signer la demande de permis de construire relative à la construction du Centre Technique Communautaire dans la Zone d'activités des Prés de l'Éyrieux, sur la commune de Saint Michel d'Aurance ; autorise Monsieur le Président à déposer la demande de permis de construire ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

## 9. QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Vœu de l'AdCF « Intercommunalité, le temps de la stabilité est venu »

M. le Président indique au Conseil, qu'à l'occasion de sa 30<sup>ème</sup> convention nationale, l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) a pris la décision d'adresser une motion aux présidentes et présidents d'intercommunalités afin de défendre la stabilité des organisations à quelques mois des élections municipales et intercommunales. Il y est notamment demandé de préserver la stabilité des périmètres et compétences des intercommunalités au cours des prochains mandats.

M. le Président donne lecture de la motion transmise par l'AdCF :

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'État aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30<sup>ème</sup> convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, les intercommunalités de France demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics ...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, les intercommunalités de France souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

Maurice Weiss ajoute que, chaque année, à l'issue du Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité, une résolution est prise ; elle reprend tous les thèmes abordés au cours des débats. En 2019, sont notamment défendus :

- Un cadre financier sécurisé et pérenne, comprenant le maintien du dégrèvement de la taxe d'habitation mais pas la suppression car cela aurait des conséquences sur les autres dotations
- La demande d'une nouvelle décentralisation, avec transformation des relations entre l'État et les collectivités locales
- Une liberté d'agir pour l'exercice quotidien des services publics, avec l'arrêt de la baisse des moyens dédiés aux services publics

Il invite l'ensemble des conseillers à prendre connaissance de cette résolution sur le site internet de l'AMF.

## **10.COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

### **➤ Refonte de la muséographie de l'Ecole du vent**

M. le Président demande à Carine Faure de présenter ce projet au Conseil.

Mme Faure explique que la scénographie de l'Ecole du vent n'a pas été revue depuis sa création en 2007. Une consultation a donc été lancée afin de penser le renouveau de l'Ecole du vent par une proposition concrète de refonte de sa muséographie et de sa scénographie, et le suivi de sa mise en œuvre.

Le prestataire en charge de cette mission a été retenu et le travail va donc pouvoir commencer, avec la mise en place d'un COPIL pour suivre l'avancée des travaux.

### **➤ Emprunt sur le budget Général**

M. le Président laisse la parole à Michel Villemagne.

M. Villemagne rappelle qu'une possibilité maximale d'emprunt de 1.5 M € a été inscrite au BP 2019. Au vu du contexte financier actuel favorable, avec des taux d'emprunt bas, une consultation a donc été faite auprès d'établissements bancaires.



Trois banques ont répondu à la consultation, avec des taux de 1.10% à 0.66%.

C'est la proposition de la Banque Postale, qui offre actuellement des solutions très compétitives, qui a été retenue avec un taux fixe de 0.66% sur 20 ans.

Michel Villemagne ajoute qu'une option de phase de mobilisation des fonds a été souscrite, permettant de débloquer 1 M € avant le 31 décembre 2019. Ceci permettra de terminer l'année avec un résultat de clôture amélioré et d'apporter un peu de trésorerie pour satisfaire tous les débiteurs. Il signale que ceci permettra notamment de payer les attributions de compensation et dotations de solidarité communautaire en attente.

#### ➤ **Téléphonie**

Les problèmes déjà évoqués maintes et maintes fois concernant les réseaux téléphoniques du territoire ne sont toujours pas réglés mais nous ne savons plus ce qu'il faut faire pour y parvenir...

#### ➤ **La Dolce Via**

M. le Président indique que La Dolce Via vient d'être nominée dans la catégorie Véloroute de l'année aux Pays-Bas.

Romain Schockmel ajoute que 6 voies sont en compétition pour le titre, dont nous connaissons le résultat en février 2020.

#### ➤ **« Terre de Jeux 2024 »**

M. le Président indique que, lors du Congrès des Maires organisé à Paris en novembre, la Communauté de communes Val'Éyrieux a reçu le label « Terre de Jeux 2024 ». Il s'agit d'un label inédit, imaginé à l'occasion de la venue des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été en France en 2024, et destiné à tous les territoires, en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer. Il valorise les territoires qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure des Jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens.

Si l'on y ajoute le dispositif TEPOS, le CTE et le contrat avec l'Agence de l'Eau, nous n'avons certes pas de gros apports financiers mais tout cela représente de réels atouts pour notre territoire et pour asseoir notre Communauté de communes.

#### ➤ **Social**

M. le Président laisse la parole à Thierry Girot, qui souhaitait adresser deux communications au Conseil.

M. Girot commence par rappeler aux délégués que le Dr Sylvie Creppy a été victime d'un grave accident il y a quelques semaines, qui l'oblige à abandonner définitivement son cabinet à la maison de santé de St Martin de Valamas. Il souhaiterait qu'un courrier de soutien mais surtout de remerciements, pour le travail qu'elle a effectué à St Martin de Valamas et au SAMU ainsi que les gardes qu'elle a assurées, lui soit adressé au nom du Conseil communautaire.

Pascal Bailly demande ce que compte faire Val'Éyrieux concernant la fermeture du cabinet du Dr Creppy.

M. le Président indique que Val'Éyrieux n'a pas de possibilité. Par contre, médicalement, tout s'organise avec Le Cheylard et St Agrève pour que les patients puissent être pris en charge par les autres médecins.

Catherine Faure signale que les patients du Dr Creppy ont reçu un courrier les invitant à se rapprocher du secrétariat pour récupérer leurs dossiers médicaux et les transmettre à un autre médecin.

Maurice Weiss en profite pour indiquer qu'un nouveau médecin s'installera à St Agrève au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ensuite, Thierry Girot est très touché par l'accident qui vient de se produire au Mali, au cours duquel 13 soldats français ont perdu la vie. Il tenait ce soir à leur rendre hommage et à exprimer de la compassion envers les familles de ces personnes mortes pour la France.

➤ **Tremblement de terre au Teil**

Maurice Weiss souhaite également revenir sur le séisme qui a touché Le Teil et les communes voisines. Il rappelle que Le Teil a été choisie comme ville départ du Tour de France 2020. Aussi, le directeur de la course souhaite organiser une journée de solidarité le vendredi 24 janvier 2020 dans la commune.

M. Weiss invite donc les élus à ne pas organiser leurs vœux ou toute autre manifestation à cette date.

➤ **Festival de Montivert**

Charles Fouvet signale que plusieurs sociétés n'ont pas été payées et se regroupe en collectif pour tenter de récupérer les 300 à 350 000 € de dû.

Jean-Marie Foutry ajoute que la société de production a fait faillite. Elle organisait deux festivals, Montivert et un autre en Isère.

➤ **Club d'Astronomie de Mars (CAM)**

M. le Président fait suite à une récente publication Facebook du CAM, qui concernait le passage de Mercure devant le Soleil le 11 novembre dernier, et en profite pour rappeler le niveau international, mondial et même interplanétaire de cette association.

Françoise Roche ajoute que l'observatoire de Mars est en lice pour être classé parmi les 10 meilleurs observatoires de France situés en zones sombres.

Avant de conclure, M. le Président salue la présence de Laurence Forns-Laurent, trésorière communautaire, et lui souhaite longue vie sur le territoire.

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance.

Fin de la séance à 20h50

**Dr Jacques CHABAL**

Président de la Communauté de  
Communes Val'Eyrieux  
Maire du Cheylard



## **ANNEXE 1**



### **STATUTS**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 Novembre 2019**

##### **Article 1 / COMPOSITION :**

En application de l'arrêté préfectoral n° 2013151-0009 du 31 mai 2013 modifié, portant fusion de la Communauté de communes des Boutières, de la Communauté de communes du Haut Vivarais, de la Communauté de communes du Pays du Cheylard, avec extension aux communes d'Albon d'Ardèche, d'Issamoulenc et de Saint Pierreville, il a été créé la Communauté de communes Val'Eyrieux.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2019**, celle-ci comprend les communes d'Accons, Albon d'Ardèche, Arcens, Chanéac, Devesset, Dornas, Issamoulenc, Jaunac, Lachapelle sous Chanéac, Le Chambon, Le Cheylard, Mariac, Mars, Rochepaule, Saint Agrève, Saint Andéol de Fourchades, Saint André en Vivarais, Saint Barthélemy le Meil, Saint Christol, Saint Cierge sous Le Cheylard, Saint Clément, Saint Genest Lachamp, Saint Jean Roure, Saint Jeure d'Andaure, Saint Martin de Valamas, Saint Michel d'Aurance, Saint Pierreville, et les communes nouvelles de Belsentes (issue de la fusion des Communes de Les Nonières et St Julien Labrousse) et Saint Julien d'Intres (issue de la fusion des Communes de St Julien Boutières et Intres).

Son siège social est situé : 21 Avenue de Saunier 07160 Le Cheylard.

Les lieux de séance du bureau et du conseil communautaire sont les suivants :

- au siège de Val'Eyrieux
- dans toutes les communes membres (salle des délibérations ou salle polyvalente)
- à la pépinière d'entreprises Pôleyrieux

##### **Article 2 / DUREE :**

Cette communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

### **Article 3 / GOUVERNANCE :**

- Un Conseil de communauté :

La Communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus au sein des conseils municipaux des communes adhérentes.

Le nombre de sièges est fixé de manière provisoire correspondant à la période transitoire réglementaire de la création des Communes nouvelles.

Le nombre de délégués titulaires est donc fixé provisoirement, jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux prévu les 15 et 22 mars 2020, à 54 membres répartis comme suit :

Accons	1
Albon d'Ardèche	1
Arcens	1
Belsentes	2
Chanéac	1
Devesset	1
Dornas	1
Issamoulenc	1
Jaunac	1
Lachapelle sous Chanéac	1
Le Chambon	1
Le Cheylard	11
Mariac	2
Mars	1
Rochepeule	1
St Agrève	9
St Andéol de Fourchades	1
St André en Vivarais	1
St Barthélemy le Meil	1
St Christol	1
St Cierge Sous le Cheylard	1
St Clément	1
St Genest Lachamp	1
St Jean Roure	1
St Jeure d'Andaure	1
St Julien d'Intres	2
St Martin de Valamas	4
St Michel d'Aurance	1
St Pierreville	2

*Les communes représentées par un titulaire unique, disposent aussi d'un suppléant (Article L5211-6 du CGCT).*

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux prévu les 15 et 22 mars 2020, et en application de l'arrêté préfectoral n° 07-2019-10-18-009 du 18 Octobre 2019, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire s'établira de la manière suivante :

Accons	1
Albon d'Ardèche	1
Arcens	1
Belsentes	2
Chanéac	1
Devesset	1
Dornas	1
Issamoulenc	1
Jaunac	1
Lachapelle sous Chanéac	1
Le Chambon	1
Le Cheylard	10
Mariac	2
Mars	1
Rochepeule	1
St Agrève	8
St Andéol de Fourchades	1
St André en Vivarais	1
St Barthélemy le Meil	1
St Christol	1
St Cierge Sous le Cheylard	1
St Clément	1
St Genest Lachamp	1
St Jean Roure	1
St Jeure d'Andaure	1
St Julien d'Intres	1
St Martin de Valamas	4
St Michel d'Aurance	1
St Pierreville	2

*Les communes représentées par un titulaire unique, disposent aussi d'un suppléant (Article L5211-6 du CGCT).*

○ Un Bureau :

Le bureau est composé comme suit :

- Le(a) Président(e),
- Les Vice-président(e)s,

Les règles de fonctionnement du Conseil de Communauté et du Bureau sont régies par le CGCT et le règlement intérieur adopté par le Conseil communautaire.

**Article 4 / RECEVEUR :**

Le receveur de la Communauté est le comptable du Trésor de LE CHEYLARD.

**Article 5 / COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE :**

Conformément à l'article L 5214-21 du CGCT, la Communauté de communes Val'Eyrieux sera substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux communes membres.

**Article 6 / PRESTATIONS DE SERVICE :**

Dans la limite de ses compétences et en application de l'article L 5211-56 du CGCT, la Communauté de communes pourra assurer des prestations de service pour le compte d'une commune adhérente ou d'autres collectivités ou d'EPCI.

Une convention définira le contenu de la mission et les conditions financières de la prestation.

**Article 7 / ADHESION A UN SYNDICAT :**

Par dérogation aux dispositions de l'article L 5214-27 du CGCT, la Communauté de communes peut adhérer à un syndicat après accord du conseil communautaire à la majorité absolue.

## **COMPETENCES**

(Conformément à l'Article L 5214-16 du CGCT au 1<sup>er</sup> Janvier 2020)

### **I/ COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **I-1 / Aménagement de l'espace**

- Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Participation à l'animation de politiques contractuelles
- Aménagement rural
- Aménagement numérique : établissement et exploitation de réseaux de communication
- Etude de désenclavement routier et aérien  
Sont déclarées d'Intérêt communautaire les études de désenclavement routier entre communes membres ou avec les communes extérieures au territoire de la communauté de communes
- Accompagnement de la réflexion sur le monde agricole et rural
- Etudes en faveur de la gestion de l'espace agricole, de loisirs (pêche, chasse, activités de pleine nature, etc.), forestier.

#### **I-2/ Développement économique et touristique**

##### **▪ Développement économique :**

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques
- Toutes actions de développement économique
- Actions en faveur du développement de la Vallée du bijou
- Etudes en faveur de la création de structures collectives de transformations des produits agricoles
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales définies d'intérêt communautaire :
  - L'observation des dynamiques commerciales, la définition et le pilotage d'une stratégie intercommunale de développement et d'aménagement commercial ;
  - Le pilotage, l'animation voire la mise en œuvre d'opérations collectives de revitalisation et de développement du commerce dès lors qu'elles concernent plusieurs communes ;
  - Le soutien à la création, la transmission, à la modernisation et au développement des entreprises commerciales ;
  - L'accompagnement d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services à l'échelle de plusieurs communes, hors actions d'animations commerciales ;
  - L'aide à l'immobilier d'entreprises commerciales relevant de l'article L 1511-3 du CGCT ;

- L'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;
- Le soutien technique et/ou financier dans les actions suivantes dès lors qu'elles présentent un intérêt intercommunal :
  - Actions en faveur du maintien ou du renforcement de la diversité de l'offre commerciale et de l'accès aux services de proximité,
  - Actions en faveur du maintien d'une offre de locaux commerciaux sur les centralités,
  - Actions en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et de renforcement de l'attractivité commerciale des centralités,
  - Actions en faveur des nouveaux modes commerciaux.

▪ **Tourisme :**

- Mise en œuvre d'une politique touristique à travers des actions de promotion et de développement touristique
- Perception de la taxe de séjour
- Création, entretien et gestion des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR et des sentiers à thème
- Valorisation touristique de l'ancienne voie CFD
- Mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti
- Création, aménagement et animation d'équipements sport nature
- Aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de loisirs aquatiques et des activités qui leur sont connexes

**I-3/ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, suivant l'article L 211-7 du Code de l'environnement :**

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (2°) ;
- La défense contre les inondations (5°) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

**I-4/ Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs**

**I-5/ Élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés**

**I-6/ Assainissement collectif et non collectif des eaux usées :**

- Mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Assainissement collectif des eaux usées

**I-7/ Production et Distribution d'eau potable**



## **II/ COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **II-1/ Protection et mise en valeur de l'environnement :**

- Aménagement autour de la retenue des Collanges
- Mise en œuvre d'actions visant à la maîtrise de l'énergie
- Actions visant au développement d'énergies renouvelables
- Actions en faveur de l'agriculture et de la forêt
- Mise en valeur des espaces naturels

### **II-2/ Politique du logement et du cadre de vie**

#### **❖ HABITAT / LOGEMENT :**

- La mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la communauté tel que les OPAH, PIG, PLH, etc...

#### **❖ CADRE DE VIE :**

- Mise en place d'actions autour de la vie associative
- Mise en place d'un Fonds d'intervention communautaire (F.I.C) pour l'aide aux manifestations se déroulant sur le territoire et ayant un intérêt intercommunal

#### **❖ TRANSPORT :**

- Organisation de transport collectif d'intérêt communautaire :  
Sont déclarés d'Intérêt communautaire les transports collectifs entre communes membres et entre le territoire communautaire et les communes extérieures au territoire de la Communauté de communes
- Organisation de second rang du transport scolaire assuré par le Département

### **II-3/ Voirie d'intérêt communautaire**

Sont reconnus voirie d'intérêt communautaire :

- Création, aménagement et entretien de la voirie des zones d'activités
- Aménagement et gestion de la voirie intercommunale de l'Ancienne Voie CFD
- Gestion des voies de circulation desservant les équipements de loisirs aquatiques

### **II-4/ Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire**

- Entretien et fonctionnement des équipements sportifs existants définis par l'intérêt communautaire

Sont déclarés d'Intérêt communautaire les équipements suivants :

- Commune de Mariac : 1 court de tennis.
- Commune de Saint Julien Labrousse : le terrain de sport et les vestiaires.
- Commune du Cheylard :

- Le plateau omnisport du Pré Jalla ; un gymnase ; un complexe de tennis (comprenant 2 terrains extérieurs, 1 terrain couvert, 1 club-house).
- Secteur de la Palisse : 1 stade de compétition gazonné 103mx60m ; 1 stade d'entraînement gazonné éclairé 100mx60m ; 2 stades de football à 7 gazonnés 60mx40m ; sanitaires et vestiaires attenants
- Un boulodrome couvert ; une salle d'arts martiaux, sanitaires et vestiaires ;
- o Commune de St Agrève : 1 gymnase ; 1 stade ; 1 boulodrome ; 3 courts de tennis et 1 club house
- o Commune de Rochepaule : 1 boulodrome couvert
- o Commune de St Martin de Valamas : 1 stade ; 1 court de tennis ; vestiaires attenants et club house
- Entretien et fonctionnement des équipements sportifs existants, propriété de la Communauté de communes : Salle Antoine Cayrol, Club House de la Palisse, Site d'escalade de Mariac
- Création, aménagement d'équipements sportifs structurants
- Aide aux associations sportives définies par l'intérêt communautaire  
Sont déclarées d'intérêt communautaire les associations utilisant les équipements sportifs de la communauté de communes et affiliées à une fédération

## **II-5/ Action sociale**

- Création, animation et développement d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Mise en place, animation et gestion du relais d'assistantes maternelles sur l'ensemble du territoire intercommunal
- Soutien financier aux associations d'aide à domicile ayant leur siège social sur le territoire intercommunal
- Actions favorisant l'installation et le maintien d'activités médicales et paramédicales sur le territoire
- Actions en faveur de l'enfance, la jeunesse et la famille, pour la plupart entreprises dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse :
  - o Mise en place du schéma d'accueil intercommunal de la petite enfance et coordination de la politique petite enfance sur le territoire intercommunal avec l'ensemble des institutions concernées
  - o Élaboration d'un contrat enfance et mise en œuvre des actions contenues dans celui-ci
  - o Création, construction et gestion (directe ou indirecte) des structures de garde multi-accueil pour la petite enfance (crèches et haltes-garderies) et de centre de loisirs sans hébergement définies d'intérêt communautaire.
 Est reconnu d'intérêt communautaire :
  - Gestion de la crèche de St Agrève et de St Pierreville
  - Soutien des structures associatives d'accueil liées à la petite enfance situées au Cheylard et à St Martin de Valamas
  - Gestion du centre de loisirs du Cheylard et de St Pierreville
  - Soutien au centre de loisirs associatif de St Martin de Valamas et de St Agrève
  - Gestion ou soutien aux associations pour les garderies périscolaires intégrées dans un contrat enfance jeunesse

- Actions intercommunales socioéducatives en direction des enfants et des jeunes
- Soutien aux structures et associations agissant dans le domaine de la petite enfance, enfance et jeunesse, et vers les seniors

### **III/ COMPETENCES FACULTATIVES**

#### **III-1/ Politique Culturelle**

- Mise en place d'une politique culturelle sur l'ensemble du territoire
- Politique de coordination des actions d'animations culturelles sur l'ensemble du territoire
- Organisation d'une programmation culturelle sur l'ensemble du territoire communautaire
- Gestion et entretien des équipements de culture scientifique : L'Arche des Métiers, L'Ecole du Vent, Planète Mars et les actions en découlant.
- Gestion des équipements destinés à la lecture publique dans les communes de St Pierreville, Le Cheylard, Mariac, St Martin de Valamas et St Agrève
- Actions liées à la lecture publique
- Mise en place d'une politique :
  - de soutien à l'éducation et à la formation culturelle
  - de mise en valeur du patrimoine historique, archéologique, rural et industriel

Statuts du  
Syndicat Mixte du Bassin  
Versant du Doux

## Table des matières

---

<b>TITRE I : IDENTITÉ.....</b>	<b>3</b>
Article 1. – Institution et dénomination.....	3
Article 2. – Règles applicables .....	3
Article 3. – Membres .....	3
Article 4. – Siège.....	4
Article 5. – Durée.....	4
<b>TITRE II : COMPÉTENCES.....</b>	<b>5</b>
Article 6. – Compétences .....	5
Article 7. – Autres interventions .....	6
Article 8. – Effets des transferts de compétence .....	6
<b>TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT.....</b>	<b>7</b>
Article 9. – Organe délibérant du syndicat.....	7
Article 10. – Les commissions.....	8
Article 11. – L'exécutif du syndicat .....	8
<b>TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES .....</b>	<b>10</b>
Article 12. – Finances.....	10
<b>TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>	<b>12</b>
Article 13. – Modifications statutaires.....	12
Article 14. – Règlement Intérieur .....	12
Article 15. – Adhésion et retrait d'un membre.....	12
Article 16. – Dispositions non-prévues .....	12
<b>ANNEXE 1 – Clé de répartition des sièges au Comité syndical.....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE 2 – Liste des adhésions .....</b>	<b>14</b>

## TITRE I : IDENTITÉ

### Article 1. – Institution et dénomination

En application des articles L. 5211-1, L. 5212-1 et L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué un syndicat mixte fermé pour la gestion du grand cycle de l'eau du bassin versant du Doux.

Ce syndicat mixte a pour dénomination « **Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux** » (ci-après le Syndicat Mixte). Le Syndicat Mixte est constitué :

- de la Communauté d'agglomération Arche Agglo ;
- de la Communauté de communes du Pays de Lamastre ;
- de la Communauté de communes Rhône Crussol ;
- de la Communauté de communes Val Eyrieux.

Les périmètres d'adhésion de ces Établissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres sont précisés en annexe 1 des présents statuts.

Le Syndicat Mixte doit permettre aux EPCI membres, d'une part d'intégrer les évolutions portées par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la loi NOTRE du 7 août 2015 et la loi du 30 décembre 2017 en ce qui concerne l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), d'une part, et, d'autre part, de permettre une gestion efficace et décentralisée de cette compétence.

### Article 2. – Règles applicables

Le Syndicat Mixte est régi, par ordre de priorité :

- par le CGCT, et en particulier les dispositions de ses articles L. 5711-1 et suivants ;
- par les présents statuts ;
- par son règlement intérieur.

En cas d'évolution des dispositions législatives et réglementaires, celles-ci s'imposent aux présents statuts sans qu'il soit besoin d'actualiser lesdits statuts.

### Article 3. – Membres

Les adhérents du Syndicat Mixte sont listés en annexe 1 des présents statuts.

Les adhésions s'opèrent dans les limites des parcelles situées sur le bassin versant du Doux telles qu'identifiées dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

#### **Article 4. – Siège**

Le Siège du Syndicat Mixte est fixé à l'adresse suivante :

**Arche Agglo – 3 rue des Condamines – 07300 MAUVES**

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité Syndical.

Les réunions du Syndicat Mixte se tiennent à son siège ou dans tout autre lieu situé sur le territoire de ses membres.

#### **Article 5. – Durée**

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

## TITRE II : COMPÉTENCES

### Article 6. – Compétences

Le Syndicat Mixte a pour objet, dans les limites des adhésions et du bassin versant du Doux, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence sur le bassin versant du Doux en matière de GEMAPI au sens de l'article L.211-7 du code de l'environnement et visant :

Pour la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°) ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau (2°) ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°) ;

Pour la Prévention contre les Inondations (PI) :

- la prévention des inondation : gestion des ouvrages hydrauliques (études, travaux, restauration, entretien, gestion de crise liée aux ouvrages...) – (5°)

Il est également compétent, pour les actions dites « hors gemapi » s'inscrivant en continuité de ses missions relatives à la GEMAPI, sur :

- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°) : élaboration, mise en œuvre et animation de Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et de toutes actions visant la préservation et le partage de la ressource en eau sur le bassin,
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°) ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (12°) sur le bassin versant du Doux : secrétariat et animation d'un SAGE, d'un contrat de milieux, de toutes concertations et études nécessaires à l'échelle du bassin versant.



Sur le périmètre d'action du syndicat, les riverains, qu'ils soient ou non rassemblés en associations syndicales autorisées (ASA) sont toujours responsables de l'entretien des cours d'eau dont ils sont propriétaires conformément aux articles L. 215-2, R. 215-2, et L. 215-14 du code de l'environnement.

## **Article 7. – Autres interventions**

Le Syndicat Mixte a la faculté de conclure, avec des membres ou des tiers non membres, collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément des missions portées à titre principal pour les membres, des conventions ou tout autre dispositif légal, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence.

## **Article 8. – Effets des transferts de compétence**

### **8.1. – Les agents**

Les dispositions du droit commun, notamment celles des articles L. 5211-4-1 et suivants du CGCT, s'appliquent en matière de personnel.

### **8.2. – Les biens**

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues aux articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du CGCT.

Lors d'un transfert de compétences, les biens (mobiliers et immobiliers bâtis et non-bâtis) nécessaires à l'exercice des compétences transférées pourront également faire l'objet d'un transfert en pleine propriété au Syndicat Mixte sur décision expresse et concordante de chacune des parties selon l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le Syndicat Mixte est substitué à l'ensemble des droits et obligations de ses membres pour l'exercice de ses compétences.

## **TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT**

### **Article 9. – Organe délibérant du syndicat**

Le Comité syndical est l'organe délibérant du Syndicat Mixte. Il regroupe l'ensemble des délégués désignés par les membres dans les conditions fixées aux présents statuts.

Le Comité syndical est soumis aux règles de fonctionnement prévues aux articles L.5212-6 et suivants du CGCT.

Le Règlement Intérieur est établi pour adapter le fonctionnement du Comité syndical aux règles ci-après énoncées.

#### **9.1. – Composition du Comité Syndical**

Le Syndicat Mixte est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les membres.

Chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) membre dispose d'un nombre de délégués titulaires et suppléants déterminé conformément à la clé de répartition suivante :

<b>Nombre de communes sises en tout ou partie sur le bassin versant du Doux</b>	<b>Nombre de délégués syndicaux titulaires attribués</b>	<b>Nombre de délégués syndicaux suppléants attribués</b>
<b>1 à 3 communes</b>	1	1
<b>4 à 12 communes</b>	4	4
<b>13 communes ou plus</b>	5	5

L'application de cette clé de répartition en l'état actuel des adhésions au Syndicat Mixte est retracée en annexe 1 des présents statuts.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, démission ou toute autre cause, l'organe délibérant du membre concerné pourvoit au remplacement dans les conditions fixées par le CGCT.

A défaut pour un membre d'avoir désigné ses délégués, il sera fait application de l'article L. 5211-8 du CGCT.

## **9.2. – Durée du mandat**

Les membres des organes du Syndicat Mixte sont nommés pour la durée des mandats de l'assemblée qui les a désignés sans préjudice des dispositions ci-après.

Après le renouvellement général de ces assemblées, les membres du Syndicat Mixte désignent à nouveau les délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Les nouveaux délégués doivent être convoqués par le Président, au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires (article L. 5211-8 du CGCT).

Le mandat des délégués sortants se proroge de plein droit jusqu'au renouvellement des instances susvisées.

Lors du renouvellement général des assemblées, le Président et le Bureau sortant exercent la plénitude de leurs fonctions jusqu'à l'élection du nouveau Président et du nouveau Bureau.

## **Article 10. – Les commissions**

Des commissions peuvent être constituées selon les modalités définies par le Règlement intérieur du Syndicat Mixte. Ces commissions sont consultatives.

Elles peuvent être composées de représentants des assemblées délibérantes des membres, ou de toute autre citoyen dont les compétences lui permettent de siéger au sein de ces commissions.

## **Article 11. – L'exécutif du syndicat**

### **11.1. – Le Président**

Le Comité Syndical élit en son sein un Président.

Il est l'organe exécutif du Syndicat Mixte pour la durée du mandat syndical. Son mandat est prorogé jusqu'au renouvellement de tous les organes du Syndicat Mixte. Il assure la représentation juridique du Syndicat Mixte dont il est l'ordonnateur, il prescrit l'exécution des recettes.

Le Président peut, sans autorisation préalable du Comité Syndical, faire tout acte conservatoire ou interruptif des délais de forclusion, prescription ou de déchéance.

Il est chargé de la préparation et de l'exécution des décisions du Comité Syndical et du Bureau.

Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT. Il détient la police de l'assemblée qu'il préside et peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des fonctions qui lui ont été confiées à ses vice-présidents.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux

vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du CGCT précité.

Le Président peut donner délégation de signature, au Directeur Général des Services et aux Responsables des Services.

Le Président peut recevoir des délégations de compétences du Comité Syndical dans les limites prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT.

## **11.2. – Le Bureau**

Le Bureau est composé du Président et des vice-présidents et éventuellement d'autres membres dans les conditions prévues par les dispositions du CGCT. Le nombre de vice-présidents est fixé par le Comité syndical dans les limites des dispositions prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui de l'assemblée qui les a désignés.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Bureau peut recevoir des délégations de compétences du Comité Syndical dans les limites prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT.

## TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

### Article 12. – Finances

Le Syndicat Mixte a son patrimoine et son propre budget.

#### 12.1. – Les dépenses et ressources

Le budget du Syndicat Mixte doit pourvoir aux charges de fonctionnement et d'investissement du service pour lequel il a été créé ainsi qu'aux charges occasionnées par son propre fonctionnement.

Les recettes du Syndicat Mixte sont celles fixées aux articles L. 5212-19 du CGCT.

Les recettes et charges sont inscrites au budget selon une comptabilité analytique permettant d'identifier en particulier les dépenses liées à l'exercice de la mission statutaire prévention des inondations.

Le budget et les montants des cotisations au Syndicat Mixte sont arrêtés annuellement par le Comité Syndical.

Les contributions et participations relatives aux compétences transférées et aux attributions assurées en vertu de conventions, sont arrêtées par le Comité Syndical conformément aux dispositions du CGCT et des clefs de répartition financières suivantes :

- **Pour la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), pour les actions s'inscrivant en continuité de ses missions relatives à la GEMAPI (dites « hors GEMAPI ») et pour le fonctionnement du Syndicat :**

Les EPCI membres supportent les dépenses liées à l'exercice de cette compétence conformément aux pondérations suivantes.

Pour les charges de Fonctionnement, l'appel de fond sera calculé selon la pondération suivante :

$$X = C \times \left[ \left( \frac{\text{Surface BV EPCI adhérent}}{\text{Surface BV totale couverte par les EPCI membres}} \times 0,5 \right) + \left( \frac{\text{Pop BV EPCI adhérent}}{\text{Pop BV totale des EPCI membres}} \times 0,5 \right) \right]$$

Pour les charges d'Investissement, l'appel de fond sera calculé selon la pondération suivante :

$$X = C \times \left[ \left( \frac{\text{Surface BV EPCI adhérent}}{\text{Surface BV totale couverte par les EPCI membres}} \times 0,5 \right) + \left( \frac{\text{Pop BV EPCI adhérent}}{\text{Pop BV totale des EPCI membres}} \times 0,5 \right) \right]$$

Avec :

X : contribution

C : cout total du service en investissement et fonctionnement

Surface BV EPCI adhérent : surface de bassin versant couverte par l'EPCI adhérent

Pop BV EPCI adhérent : population de l'EPCI adhérent sise sur le bassin versant

- **Pour la Prévention contre les Inondations (PI) :**

Pour les charges d'investissement : les EPCI membres supportent l'intégralité des dépenses affectées à la mission statutaire Prévention des inondations, réalisée sur leurs propres territoires, définies dans l'article 6 des présents statuts.

Pour les charges de fonctionnement : l'appel de fond sera calculé selon la pondération précédente appliquée pour la GEMA.

Le Fonctionnement et l'Investissement feront l'objet de deux appels de fond distincts.

Les données de références de surface de bassin versant et de population sont visées en annexe 2 des présents statuts.

Les données de population communales seront mises à jour après chaque renouvellement de mandat. La population prise en compte dans la contribution sera calculée sur la base du pourcentage de population incluse dans le bassin versant du Doux, mentionné en annexe 1.

Les charges afférentes aux prestations réalisées dans le cadre de l'article 7 des présents statuts sont intégralement supportées par leur bénéficiaire et ne peuvent être financées via le budget du Syndicat Mixte.

## **12.2. – Les fonctions de trésorier**

La gestion comptable et budgétaire du Syndicat est exercée par le comptable assignataire.

## **TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 13. – Modifications statutaires**

Les modifications statutaires et la dissolution du Syndicat Mixte, ainsi que les conditions de liquidation sont prononcées dans les conditions prévues par le CGCT.

### **Article 14. – Règlement Intérieur**

Conformément aux dispositions du CGCT, le Syndicat Mixte se dotera d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivront son installation.

### **Article 15. – Adhésion et retrait d'un membre**

Toute adhésion nouvelle ou retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

### **Article 16. – Dispositions non-prévues**

Toutes dispositions non prévues aux présents Statuts seront réglées conformément au CGCT et à la jurisprudence.

**ANNEXE 1 – Clé de répartition des sièges au Comité syndical**

Communauté	Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CA ARCHE Agglo	Arlebosc	5	5
	Boucieu-le-Roi		
	Bozas		
	Colombier-le-Jeune		
	Colombier-le-Vieux		
	Étables		
	Lemps		
	Pailharès		
	Plats		
	Saint-Barthélémy-le-Plain		
	Saint-Félicien		
	Saint-Jean-de-Muzols		
	Saint-Victor		
	Tournon-sur-Rhône		
Vaudevant			
CC Pays de la Lamastre	Désaignes	4	4
	Empurany		
	Gilhoc-sur-Ormèze		
	Labatie d'Andaure		
	Lafarre		
	Lamastre		
	Le Crestet		
	Nozières		
	Saint-Barthélémy-Grozon		
	Saint-Basile		
	Saint-Prix		
CC Val Eyrieux	Devesset	4	4
	Belsentes (ex-Nonières)		
	Rochepaule		
	Saint-Agrève		
	Saint-André-en-Vivarais		
	Saint-Jeure-d'Andaure		
CC Rhône Crussol	Alboussière	4	4
	Boffres		
	Champis		
	Saint-Sylvestre		
	Saint-Romain-de-Lerps		
<b>TOTAL</b>		<b>17</b>	<b>17</b>



## ANNEXE 2 – Liste des adhésions

Communauté	Communes	Surface de Bv (ha)	Pop totale communale - 2019	Pop. Bv Doux	% de pop sur BV Doux
CA ARCHE Agglo	Arlebosc	1254	330	330	100
	Boucieu-le-Roi	881	274	274	100
	Bozas	1257	243	243	100
	Colombier-le-Jeune	1532	570	570	100
	Colombier-le-Vieux	1576	661	661	100
	Étables	1562	894	884	99
	Lemps	204	795	79	10
	Pailharès	1985	251	251	100
	Plats	1016	851	749	88
	Saint-Barthélémy-le-Plain	1909	816	816	100
	Saint-Félicien	2146	1180	1180	100
	Saint-Jean-de-Muzols	606	2426	1454	60
	Saint-Victor	2665	948	792	83
	Tournon-sur-Rhône	889	10 234	2640	26
Vaudevant	1228	203	196	97	
	<b>Sous total</b>	<b>20 710</b>		<b>11 119</b>	
CC Pays de la Lamastre	Désaignes	5149	1087	1087	100
	Empurany	1927	593	593	100
	Gilhoc-sur-Ormèze	2101	454	454	100
	Labatie d'Andaure	1005	210	210	100
	Lafarre	1113	40	40	100
	Lamastre	2557	2340	2340	100
	Le Crestet	1002	519	519	100
	Nozières	2192	258	258	100
	Saint-Barthélémy-Grozon	1975	509	509	100
	Saint-Basile	1724	343	293	85
	Saint-Prix	1505	280	280	100
	<b>Sous total</b>	<b>22 250</b>		<b>6 583</b>	
CC Val Eyrieux	Belsentes (ex-Nonières)	132	215	45	21
	Devesset	1197	293	50	17
	Rochepeule	3358	268	268	100
	Saint-Agrève	2248	2366	1064	45
	Saint-André-en-Vivaraïs	1236	215	146	68
	Saint-Jeure-d'Andaure	1345	104	104	100
	<b>Sous total</b>	<b>9 516</b>		<b>1 677</b>	
CC Rhône Crussol	Alboussière	1225	1035	985	95
	Boffres	2182	645	630	98
	Champis	1459	619	519	84
	Saint-Sylvestre	1546	507	507	100
	Saint-Romain-de-Lerps	711	856	414	48
	<b>Sous total</b>	<b>7 123</b>		<b>3 055</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>59 599</b>		<b>22 434</b>	

**ANNEXE 3**

TARIF DSP AEP (part collectivité)		
COMMUNE	TARIFS 2020	
	NATURE	MONTANT HT
ALBON	Abont annuel	55,00 €
	Conso	0,36 €
ARCENS	Abont annuel	55,00 €
	Conso	0,36 €
CHANEAC	Abont annuel	55,00 €
	Conso	0,36 €
INTRES	Abont annuel	55,00 €
	Conso	0,36 €
ISSAMOULENC	Abont annuel	55,00 €
	Conso	0,36 €
LACHAPELLE	Abont annuel	55,00 €
	Conso	0,36 €
ST CLEMENT	Abont annuel	55,00 €
	Conso	0,36 €
ST JEAN ROURE	Abont annuel	55,00 €
	Conso	0,36 €
ST JEURE D'ANDAURE	Abont annuel	55,00 €
	Conso part coll	0,36 €
ST JULIEN BOUTIERES	Abont	55,00 €
	Conso	0,36 €
ST MARTIN DE VMAS	Abont annuel	55,00 €
	Conso	0,36 €
ST PIERREVILLE	Abont annuel	55,00 €
	Conso	0,36 €
PAYS DU CHEYLARD	Abont annuel	55,00 €
	Conso	0,36 €
ST AGREVE	Abont annuel	55,00 €
	Conso	0,50 €
ROCHEPAULE	Abont annuel	55,00 €
	Conso	0,60 €
DEVESSET	Abont annuel:	
	diamètre 12 et 15	106,08 €
	diamètre 20 et 25	146,00 €
	diamètre 30	268,00 €
	diamètre 40	512,00 €
	diamètre 50	939,00 €
	diamètre 60 et +	1 548,00 €
Conso	0,50 €	
MARS	Abont annuel	55,00 €
	Conso	0,60 €
ST ANDRE EN VIVARAIS	Abont annuel	55,00 €
	Conso	0,60 €

<b>TARIF DSP ASST (part collectivité)</b>		
<b>COMMUNE</b>	<b>TARIFS 2020</b>	
	<b>NATURE</b>	<b>MONTANT HT</b>
PAYS DU CHEYLARD	Abont annuel	<b>51,80 €</b>
	Conso part coll	<b>0,675 €</b>
ST AGREVE	Abont annuel	<b>59,00 €</b>
	Conso part coll	<b>0,68 €</b>
ARCENS	Abont annuel	<b>51,80 €</b>
	Conso	<b>0,675 €</b>
CHANEAC	Abont annuel	<b>51,80 €</b>
	Conso	<b>0,675 €</b>
DEVESSET	Abont annuel	<b>51,80 €</b>
	Conso	<b>0,675 €</b>
INTRES	Abont annuel	<b>51,80 €</b>
	Conso	<b>0,675 €</b>
LACHAPELLE	Abont annuel	<b>51,80 €</b>
	Conso	<b>0,675 €</b>
MARS	Abont annuel	<b>51,80 €</b>
	Conso	<b>0,675 €</b>
ROCHEPAULE	Abont annuel	<b>51,80 €</b>
	Conso	<b>0,675 €</b>
ST ANDRE EN VIVARAIS	Abont annuel	<b>51,80 €</b>
	Conso	<b>0,675 €</b>
ST CLEMENT	abont annuel	<b>51,80 €</b>
	Conso	<b>0,675 €</b>
ST JEAN ROURE	Abont annuel	<b>51,80 €</b>
	Conso	<b>0,675 €</b>
ST JULIEN BOUTIERES	Abont annuel	<b>51,80 €</b>
	Conso	<b>0,675 €</b>
ST MARTIN DE VMAS	Abont annuel	<b>51,80 €</b>
	Conso	<b>0,675 €</b>
ST PIERREVILLE	Abont annuel	<b>51,80 €</b>
	Conso	<b>0,675 €</b>

## ANNEXE 4

07064 Code INSEE	CC VAL EYRIEUX BUDGET EAU	DM n°1 2019
---------------------	------------------------------	-------------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

## DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6371 : Redevance versée aux agences de l'eau au titre des prélèvements d'eau	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-64198 : Autres remboursements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	126 320,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>126 320,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	13 450,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 450,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	1 510,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 510,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 770,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 370,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	140 000,00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 650,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>141 650,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>148 650,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>143 650,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	126 320,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>126 320,00 €</b>
R-21315 : Bâtiments administratifs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 450,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 450,00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	6 100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21561 : Service de distribution d'eau	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-87 : PROGRAMMES DIVERS	0,00 €	128 670,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>128 670,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>139 770,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>139 770,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>283 420,00 €</b>		<b>283 420,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

# ANNEXE 5

07064 Code INSEE	CC VAL EYRIEUX BUDGET GENERAL	DM n°2 2019
---------------------	----------------------------------	-------------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

### DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2151-046 : TVAUX ZA	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2161-025 : ECOLE VENT	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>140 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-029 : SIEGE - CENTRE TECHNIQUE	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-025 : ECOLE VENT	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>140 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>140 000,00 €</b>	<b>140 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

## ANNEXE 6

07064 Code INSEE	CC VAL EYRIEUX ZAARIC	DM n°2 2019
---------------------	--------------------------	-------------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

## DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7015-90 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>
R-74751-01 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-3555-01 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>100 000,00 €</b>		<b>100 000,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

## ANNEXE 7

07064 Code INSEE	CC VAL EYRIEUX ZA RASCLES 2	DM n°1 2019
---------------------	--------------------------------	-------------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

## DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	7 105,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 105,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-773-01 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 105,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 105,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 105,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 105,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-3555-01 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 105,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 105,00 €</b>
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	7 105,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 105,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 105,00 €</b>	<b>7 105,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>7 105,00 €</b>		<b>7 105,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser